

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Acquisition de véhicules industriels motorisation thermique – Lot
N° 3 : Fourniture de véhicules BOM cabine standard 19 et 26 T
EPT 2325
Titulaire : ESCO VI RENAULT TRUCKS

2024 – D – n° 26

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 25 janvier 2024,

CONSIDERANT que le marché pour l'acquisition de véhicules industriels motorisation thermique – Lot N° 3 : Fourniture de véhicules BOM cabine standard 19 et 26 T a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société ESCO VI RENAULT TRUCKS sise 24 RD 306 à CESSON CEDEX (77246),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 4.000.000 € HT relatif à l'acquisition de véhicules industriels motorisation thermique – Lot N° 3 : Fourniture de véhicules BOM cabine standard 19 et 26 T.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 13/02/2024



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13/02/2024
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le